



Arrêté

N° 2017-040

Prorogation Interdiction de circuler sur les chemins menant au site éolien en construction à Planèze, Commune de Saint-Georges-Les-Bains

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
 - . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
 - . Vu le Code de la route,
 - . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 23/05/2017 de Bureau Veritas – Service Industrie – Immeuble Le Louisiane – ZA des Beaux Soleil – 95526 CERGY PONTOISE

Considérant que ce chantier est interdit au public ;

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation sur les chemins venant de Rotisson, sur la commune de Gilhac et Bruzac, et menant au lieu Planèze, site de construction des éoliennes.


ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n° 2017-019 du 20/03/2017 **EST PROROGÉ** jusqu' au **29/09/2017** inclus.

ARTICLE 2 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE (07),
- la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES (07).

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 31/05/2017.

Le Maire,


Pour le Maire empêché
Adjoint suppléant
Jean-Pascal PEREYRON
Bernard BERGER.